

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Arrêté du 26 mai 2010 portant création  
du commandement de la gendarmerie des voies navigables**

NOR : IOJ1011728A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la décision n° 1147 DEF/GEND/CAB du 5 septembre 1984 portant changement d'appellation du centre administratif et technique de la gendarmerie nationale et du groupement des services techniques de la gendarmerie nationale,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le commandement de la gendarmerie des voies navigables est créé au sein du centre technique de la gendarmerie nationale le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Article 2

Le commandement de la gendarmerie des voies navigables anime et coordonne l'activité des unités suivantes :

- la compagnie fluviale de gendarmerie du Rhin, à Strasbourg (67) ;
- la brigade fluviale de Saint-Jean-de-Losne (21) ;
- la brigade fluviale de Valence (26) ;
- la brigade fluviale de Grand-Quevilly (76) ;
- la brigade fluviale de Saint-Pierre-des-Corps (37) ;
- la brigade fluviale de Nantes (44) ;
- la brigade fluviale de Noyon (60) ;
- la brigade fluviale de La Bassée (59) ;
- la brigade fluviale de Villefranche-sur-Saône (69) ;
- la brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine (78) ;
- la brigade nautique d'Embrun (05) ;
- la brigade nautique de Dienville (10) ;
- la brigade nautique de Martigues (13) ;
- la brigade nautique d'Hendaye (64) ;
- la brigade nautique d'Aix-les-Bains (73) ;
- la brigade nautique d'Évian-les-Bains (74).

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mai 2010.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer  
et des collectivités territoriales et par délégation :

*Le général d'armée,  
directeur général de la gendarmerie nationale,*  
J. MIGNAUX